

ANNEXE 2 : modèle de cahier d'enregistrement

Nom et prénom de l'apiculteur :

Adresse :

Éventuellement, Société :

Nbre de ruches déclarées au GDS ou à la DDPP :
(joindre récépissé de déclaration des emplacements)

n° DDPP :

n° SIRET ou NUMAGRIT :

SUIVI DES RUCHERS DANS LE CADRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES APICOLES

Nbre de ruches engagées dans une MAE apicole :

Date d'engagement :

Vous avez contractualisé des ruches dans le cadre de mesures agro-environnementales apicoles, financées par l'Union Européenne et la Région des Pays de la Loire. Pour vous faciliter le suivi des ruches engagées, et apporter des preuves du respect de votre engagement à l'administration en cas de contrôle, nous vous invitons à remplir ce document le plus précisément possible. Nous vous rappelons que 25 % des ruches engagées doivent être positionnées sur des emplacements "biodiversité" durant au moins 3 semaines entre avril et octobre. Chaque emplacement contractualisé doit être composé d'au moins 24 ruches (cf notice d'information).

Situation initiale (cf déclaration d'emplacements)				Mesures agro-environnementales apicoles						remarques
N° rucher	nombre de ruches	lieux-dits ou emplacements déclarés sur Télépac ou GDS ou DDPP	communes (code postal)	Dates d'arrivée Des ruches sur l'emplacement « biodiversité »	nombre de ruches (min 24)	lieux-dits ou emplacements	commune classée « zone biodiversité » (code postal)	Date de départ Des ruches vers d'autres emplacements	durée (en nombre de jours) Sur communes éligibles MAE	
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
TOTAL										